

Les règles du feu en forêt

Prévenir et protéger dans le Bas-Rhin



9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine

et pourraient être évités si nous adoptons tous
les bons réflexes :



Organiser les barbecues loin de la végétation



Réaliser ses travaux loin de la végétation et prévoir un extincteur



Ne pas fumer en forêt et jeter ses mégots dans un cendrier



Stocker ses produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation



RAPPEL

A l'intérieur ou à moins de 200 mètres des forêts, il est **interdit au public**, toute l'année, de porter ou d'allumer des feux nus (flamme à l'air libre) sans autorisation, en dehors des aires spécifiquement aménagées.



POUR LES PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS AUTORISÉS

INTERDICTIONS PERMANENTES

Sont interdits, aux propriétaires de terrains boisés ou non et occupants autorisés, sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts, en dehors des habitations et de leur dépendances :

du 15 mars
au 30
septembre

1 L'incinération et le brûlage de déchets verts agricoles, de résidus persistants ou laissés sur le sol après des travaux forestiers (rémanents) et de végétaux sur pied



2 Le fait de fumer, sauf à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles, en application de l'article L. 131-1-1 du code forestier

3

Les feux de camps, de bivouac ou d'agrément, quels que soient le combustible ou l'appareillage, sauf s'ils sont réalisés à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles ou dans des espaces aménagés



4

Les feux de cuisson, sauf s'ils sont réalisés :

- à l'intérieur de locaux, fixes ou mobiles ou dans des espaces aménagés
- à l'aide de réchauds à gaz et uniquement lors d'activités sylvicoles



RESTRICTIONS COMPLÉMENTAIRES

du 15 mars
au 30
septembre

Des mesures de restrictions complémentaires, sur cinq zones définies par arrêté préfectoral, peuvent être prises en fonction du niveau de risque, pour les usages suivants :



Feux d'artifice et feux traditionnels ou évènementiels



Utilisation de moissonneuse ou faucheuse



Travaux non générateurs de départs de feux, activité de transport de bois et broyage de plaquettes



Activités de loisirs avec moteurs (thermiques ou électriques)



Chasse



Utilisation d'outils générateurs d'étincelles



Enfumage apicole avec combustion



Activités de loisirs sans moteurs (thermiques ou électriques)



SI J'AI L'AUTORISATION D'ALLUMER UN FEU



1 Débarrasser le sol de toute végétation morte dans un rayon de **5 mètres autour du feu**



2 Disposer à tout moment des **moyens d'extinction nécessaires**



3 Disposer d'un moyen d'alerte et de communication permettant de composer **les numéros d'urgence**



4 Surveiller le feu en permanence et l'éteindre en fin d'usage et au plus tard **avant de quitter les lieux**



Pour consulter l'arrêté préfectoral et retrouver les éventuelles restrictions complémentaires, **scannez ce QR code** :



<https://www.bas-rhin.gouv.fr/>

Suivez-nous !



@PrefetGrandEstBasRhin



@Prefet67



@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin